



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022

21 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard (arrivé au point 3) - Pascal Valentin - Amélie Viallet.

6 conseillères étaient excusées avec pouvoir :

Murielle Chenal (pouvoir à Jacques Duc) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Camille Dutilly (pouvoir à Laurent Desbrini) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic).

2 conseillers étaient absents :

Franck Chenal - Marie-Pierre Rebrassé.

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance.

En préambule, l'adjudant-chef Stéphane Maître, nouveau commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Aime-la-Plagne, se présente au Conseil municipal.

Corine Maironi-Gonthier remercie l'adjudant-chef Stéphane Maître de sa présentation.

I - Administration générale :

1 – Approbation des procès-verbaux des précédents Conseil municipaux

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2022.

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

2 – Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la Commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés à la station de La Plagne sur le territoire de la Commune pour la saison hivernale 2022/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'évolution des tarifs des forfaits de ski de la station de La Plagne, il est proposé de délibérer en faveur du financement par la Commune des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la Commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers pour la saison hivernale 2022/2023.

Ce dispositif s'appliquerait aux enfants âgés de 5 à 18 ans mineurs à la date d'ouverture de la station prévue le 10 décembre 2022 (nés après le 10 décembre 2004).

Concernant les travailleurs saisonniers, le dispositif s'appliquerait aux personnes travaillant sur la commune d'Aime-la-Plagne, sous réserve que leur employeur fournisse une attestation et que l'enfant soit inscrit ou pré-inscrit dans une école de la commune.

Enfin, s'agissant du cas particulier des enfants scolarisés dans une école de la commune mais domiciliés en-dehors, leurs parents devront obtenir l'accord préalable de leur commune de résidence pour la prise en charge financière du forfait. Concernant les enfants de Notre Dame du Pré scolarisés à Longefoy, ils ne sont finalement pas concernés par ces forfaits car l'école n'organisera pas de sortie de ski sur le domaine de La Plagne.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que ce sujet a été largement évoqué le 21 septembre - lors du Conseil municipal dédié - et la vente de ces forfaits a ainsi débuté le 19 octobre dernier. En ce qui concerne notre commune, cela représente 220 forfaits (sur environ 460 forfaits attendus) pris à ce jour et dont le dossier est complet. Egalement, le montant de ces forfaits sera traité sur le budget 2023, comme vu avec la société d'aménagement de La Plagne. Elle rappelle que les inscriptions sont possibles jusqu'au 18 novembre, et les forfaits (les nouveaux forfaits / les anciens seront rechargés automatiquement) seront ensuite à retirer en mairie entre le 5 et le 9 décembre.

Guy Ducognon note que pour lui un paragraphe prête à équivoque, celui qui mentionne « sous réserve que l'enfant soit inscrit ou préinscrit dans une école de la commune d'Aime-la-Plagne ». Corine Maironi-Gonthier explique que cet alinéa ne concerne que les enfants des travailleurs saisonniers. Tout jeune qui habite la commune a droit à un forfait, qu'il soit scolarisé sur la commune ou non.

Amélie Viallet demande si pour les enfants de moins de 5 ans le forfait est bien gratuit. Corine Maironi-Gonthier lui répond affirmativement, et ajoute que c'est également gratuit pour les + de 75 ans.

Sabine Sellini fait remarquer qu'il n'y a pas de retour via la plateforme Framaforms pour savoir si le dossier forfait est bien validé. Elle souligne aussi que le Framaforms n'est pas très simple techniquement, notamment pour les dépôts de pièces jointes. Corine Maironi-Gonthier explique qu'un mail peut être envoyé à l'agent en charge de ces forfaits qui répond aux questions. « 220 dossiers sont déjà traités à ce jour », dit-elle, c'est bien que le système fonctionne. Si nous n'avions pas autant de dossiers traités, nous nous interrogerions sur la fonctionnalité de la plateforme, ce n'est visiblement pas le cas. Sabine Sellini demande également qui se charge de ce dossier en mairie, ce qui doit être une réelle surcharge de travail. Corine Maironi-Gonthier indique que c'est Kathy Barrière, du service population, avec l'aide de David Altayrac, du secrétariat général ; elle les en remercie.

Jean Sylvain Costerg souhaite connaître le budget estimatif pour la collectivité. Corine Maironi-Gonthier note que le montant est vraiment très estimatif à 220 / 250 000 euros pour le moment car la commune n'a pas encore le retour de la SAP. En effet, il y a des tarifs différents pour les enfants jusqu'à 12 ans puis jusqu'à 18 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L 2121-29 selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne adoptés par arrêté préfectoral du 20 mai 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGP en date du 27 septembre 2022, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2022/2023, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans ;

Considérant la situation communale et notamment :

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport :

Considérant les politiques menées depuis plusieurs années par la commune au bénéfice des clubs de sports ;

Considérant que cette politique sportive communale permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;

Considérant que cette politique sportive communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

Considérant le fait qu'un seul gymnase est installé sur le territoire de la communauté de communes et qu'étant saturé, il n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants résidants sur le territoire communal durant les week-ends de la saison hivernale ;

Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;

Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale ;

Considérant que cette politique sportive communale, qui se substitue notamment aux financements antérieurement accordés aux clubs des sports, permet l'apprentissage

et le perfectionnement des enfants dans le cadre de la pratique des sports de glisse, contribuant directement à la création et au maintien d'une équipe d'athlètes de haut niveau national comme international ;

Considérant que la présence et la pérennisation d'athlètes de haut niveau national et international contribue directement au rayonnement de la station de La Plagne et de la commune d'Aime-la-Plagne ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique ;

Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019 / 2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;

Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, support de stations ;

Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire ;

Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune d'Aime-la-Plagne et notamment le fait que la quasi-totalité des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement de la station ;

Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;

Considérant que cette politique sportive communale permet l'accès au sport à tous les enfants de la commune, et ce, alors que le travail saisonnier des parents pendant toute cette période hivernale rend difficile leur transport à d'autres activités sportives en vallée ;

Considérant que la maîtrise des sports de glisse, activité économique centrale sur le territoire communal, est indispensable à l'intégration de la jeunesse dans le tissu économique local et permet, au demeurant, d'éviter une déconnexion entre le poumon économique formé par la station de la Plagne et la population locale ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale ;

Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles :

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer à la mobilité durable :

Considérant qu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d'assurer la promotion auprès des populations locales ;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2022/2023.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2022/2023 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;
- Précise que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil municipal de :
- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles ;
- Participer à la mobilité durable.
- Décider que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans mineurs :

. Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;

. Dont soit l'un des deux représentants légaux a la qualité de travailleur saisonnier sur le territoire communal, sous réserve que l'enfant soit inscrit ou préinscrit dans une école de la commune d'Aime-la-Plagne ;

- Décider que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, et sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable signé une convention de participation financière avec la commune de Aime-la-Plagne,
- Préciser que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de Aime-la-Plagne pour l'apprentissage des sports de glisse,
- Préciser que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2022/2023,
- Préciser que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

. Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune :

. Justificatif de domiciliation fiscale ;

- . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Pour les familles de travailleurs saisonniers :
 - . Justificatif du lieu de travail pour les travailleurs saisonniers (attestation de l'employeur) ;
 - . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Justificatif d'inscription ou de préinscription de l'enfant dans une école d'Aime-la-Plagne ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Pour les familles non domiciliées fiscalement sur le territoire de la commune mais dont les enfants sont scolarisés dans une école communale de Aime-la-Plagne :
 - . Justificatif de domiciliation fiscale ;
 - . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Certificat de scolarité ;
 - . Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
 - . Convention de participation financière signée par le Maire de la commune de domiciliation fiscale ;
- Préciser que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;
 - Préciser que les inscriptions seront closes le 18 novembre 2022,
 - Préciser que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 5 et le 9 décembre 2022 à l'accueil de la mairie de Aime-la-Plagne sur présentation d'un justificatif d'identité,
 - Préciser que la dépense est imputable à l'article 6247 (transports collectifs) ;
 - Indiquer que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 ;
 - Préciser que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

3 – Subvention d'équipement au groupement pastoral de l'alpage de Plan Pichu de Granier

Arrivée de Robert Traissard.

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, maire délégué de Granier.

André Pellicier rappelle les importants travaux réalisés par le groupement pastoral de l'alpage de Plan Pichu en vue de moderniser ses installations à l'alpage, soit rénovation de l'atelier de fabrication du fromage beaufort, la mise en place d'une unité de traitement du lactosérum par méthanisation ainsi que l'accueil du public lors des visites des alpages.

Compte-tenu de la qualité du projet mené par le groupement pastoral en terme environnemental, socioéconomique et touristique, il propose d'apporter une aide

financière de 3 000 € au titre de la participation communale au financement de ces travaux de modernisation de leurs installations.

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention d'équipement de 3 000 € au groupement pastoral de l'alpage de plan Pichu de Granier, dans le cadre de travaux de modernisation des installations de l'alpage.

II – Urbanisme et affaires foncières :

4 – Echange foncier avec M. Traissard à Villette

Madame le Maire donne la parole à Hervé Chenu, maire délégué de Villette.

Hervé Chenu rappelle au Conseil municipal que la commune d'Aime a aménagé, avec l'aide de bénévoles, sur le territoire de Villette un mur d'escalade. Au pied de ce mur, M. André Traissard est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n°30, d'une surface de 744 m², formant l'accès à la falaise d'escalade.

Il indique que M. André Traissard souhaite en échange obtenir la parcelle communale cadastrée section ZM n°125, d'une superficie d'environ 584 m², située au lieu-dit « Dessous le chemin vieux ». Il précise que la Commune a obtenu l'avis des Domaines en date du 15/09/2022, d'un montant de 1168 € pour le terrain cédé, soit 2 € le m². L'échange de terrain sera réalisé avec une soulte en faveur M. André Traissard, d'un montant de 320 €.

Hervé Chenu présente au Conseil municipal le projet de promesse d'échange et propose son approbation.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de céder à M. André Traissard la parcelle cadastrée section ZM n°125, située au lieudit « Dessous le chemin vieux » d'une superficie de 584 m² au prix de 1168 € (soit 2 € le m²) en échange de la parcelle cadastrée ZN n° 30 de M. Traissard située au pied du mur d'escalade de Villette, d'une superficie de 744 m² au prix de 1488 € (soit 2 € le m²) avec une soulte en faveur de M. Traissard de 320 €.

5 – Désaffectation, déclassement et promesse de vente avec Dominique Duchosal, au lotissement des Chaudannes à Aime

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué à l'urbanisme.

a) Désaffectation par anticipation de domaine public a usage de talus – commune d'Aime-la-Plagne

Anthony Destaing informe le Conseil municipal du souhait de M. Dominique Duchosal et Mme Christiane Duchosal d'acquérir une bande de terrain non cadastrée relevant du domaine public communal, à proximité de leur maison cadastrée section L n° 1330 sise lieu-dit « Les Chaudannes ».

Il explique que cette bande de terrain à désaffecter, d'une superficie de 70 m² environ est à usage de talus enherbé.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désaffectation du domaine public à usage de bande de terrain cadastrée section L n° 1330 lieu-dit « Les Chaudannes », en rappelant que cette partie fera l'objet d'une cession.

b) Déclassement par anticipation de domaine public terrain à usage de talus sis lieudit les Chaudannes à Aime

Anthony Destaing informe le Conseil municipal du projet de vente d'une bande de terrain d'une surface de 70 m² environ située au lieu-dit « Les Chaudannes », à la demande de M. Dominique Duchosal et Mme Christiane Duchosal.

Il rappelle la délibération du même jour portant désaffectation du domaine public à usage de talus.

Afin de pouvoir procéder à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter puis de déclasser par anticipation leur domaine public artificiel.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer le déclassement du domaine public à usage de talus, d'une superficie de 70 m² environ.

c) Vente d'une bande de terrain à M. et Mme Duchosal sis lieudit les Chaudannes à Aime

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal la demande d'acquisition par M. Dominique Duchosal et Mme Christiane Duchosal d'une bande de terrain non cadastrée, relevant du domaine public communal, à proximité de leur maison cadastrée section L n° 1330 sise lieu-dit « Les Chaudannes ».

Le prix de vente est de 1 400 €, soit 20 € le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2022.

Il précise que ce terrain a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibérations du même jour et que la cession sera réalisée avec une servitude non aedificandi sur la totalité de l'emprise vendue, compte tenu de la proximité de la route de desserte du lotissement des Chaudannes.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de compromis de vente de cette bande de terrain.

6 – Extension réseau électrique à La Thuile – convention avec ENEDIS – acte notarié de constitution de servitude – parcelle I 1209

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal sa délibération du 30 septembre 2021 approuvant la convention entre la commune et la société ENEDIS pour constituer une servitude pour le passage de canalisations électriques et la pose d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée section I n° 1209 et nécessaires au raccordement de la maison de M. Mansching à la Thuile.

Cette convention prévoyait également l'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS.

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour ces ouvrages et l'installation des canalisations nécessaires au projet.

Il résulte de cette convention que ces droits sont consentis sur un terrain cadastrée section I n° 1209 appartenant à la commune.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

III – Travaux et affaires forestières :

7 – Convention avec le SDES pour le décret tertiaire (adhésion au service CEP « Conseil en Énergie Partagé » proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune).

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux.

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Madame le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion (0.60 € par habitant pour les communes comptant plus de 2000 habitants). Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

André Pellicier note que c'est une proposition de la commission Développement Durable, et ajoute que c'est une très bonne idée car la collectivité a besoin d'aide dans ce domaine.

.....Le Conseil municipal, à la l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au service CEP mis en place par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune.

IV – Informations diverses :

- 1) Vente d'un Unimog : Michel Genettaz rappelle que la commune possède 2 Unimog dont un qui vient de Granier. Le salage de la commune a été externalisé à compter de cet hiver et c'est pourquoi un des 2 engins va être prochainement mis en vente, au mieux offrant.
- 2) Rencontres de La Plagne : rdv le 1^{er} décembre à 18 heures, salle de spectacle d'Aime.
- 3) Rallumage de l'éclairage public : Michel Genettaz indique que suite à la réunion de préparation de déneigement pour l'hiver 2022/2023, il a été demandé que soit rallumé l'éclairage public à partir de 04h00 du matin du 1^{er} décembre au 31 mars, notamment pour tout ce qui concerne le déneigement manuel. Il ajoute que cela sera aussi une aide précieuse pour les agriculteurs sur cette période de l'année. Amélie Viallet estime que cette requête est cohérente par rapport au travail des services techniques sur le terrain. Hervé Chenu propose, pour gagner cette heure perdue le matin, de mettre en place une extinction des candélabres à 23h00, au lieu de minuit. Amélie Viallet trouve cela un peu tôt, 23h00... Elle suggère de réaborder ce sujet en commission pour en débattre.

- 4) Projet d'épicerie à Montgirod avec « Bouge ton coq » : Rose Paviet informe l'assemblée de la tenue prochaine, le 15 novembre à 19h30, salle des fêtes de Montgirod, d'une réunion publique d'information sur le projet d'épicerie participative à Montgirod dans l'ancienne cure. Cette réunion fait suite aux retours d'une enquête envoyée à la population, dont il était ressorti le besoin d'une épicerie, d'un bar, d'un lieu de rencontre pour les habitants du village. Elle ajoute que dans l'attente de l'éventuelle réhabilitation de la cure, et dans le but de revitaliser cette commune rurale, la collectivité a candidaté à un projet national auprès de l'association « Bouge ton coq », et le projet de Montgirod a été retenu : l'association accompagne au montage du projet, à la mise en route de l'épicerie et accorde une subvention de 1100 euros. Sabine Sellini précise que cette épicerie participative serait tenue par des bénévoles, qui se relaient pour tenir des permanences. Les produits vendus seraient issus de circuits courts. Corine Maironi-Gonthier ajoute que la commune mettrait à disposition la salle communale de la cure.

La séance du Conseil municipal est levée à 18h40.

La Présidente de séance,
Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing